



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 11 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 10

Nombre de conseillers  
absents : 5

**Etaient présents :**

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. François BEINER,  
Mme Corinne RAULT, Mme Sarah BOUCHARÉB,  
Mme Valérie IANTZEN M. Bruno PRESTA M. Pascal NOE,  
Arrivée de Mme Christine KELLER à 20 h 24

**Etaient absents excusés :**

M. Marc ECKLY, M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,  
M. Francis MEQUIGNON

**Etaient absents non excusés :**

M. Malik BOUALALA

**Assiste :** Mme Céline HUBER

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Tony MOUTAUX, absent excusé, donne procuration à Monsieur François BEINER.  
Monsieur Baptiste DELHELLE, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 2022/ 12 **Approbation du procès-verbal du 15 février 2022**
- 2022/ 13 **Approbation du Compte Administratif 2021**
- 2022/ 14 **Approbation du Compte de Gestion 2021**
- 2022/ 15 **Affectation du résultat**
- 2022/ 16 **Fixation des taux d'imposition 2022**
- 2022/ 17 **Constitution de provisions créances douteuses et /ou contentieuses**
- 2022/ 18 **Vote du Budget Primitif 2022**
- 2022/ 19 **Rétrocession de la Rue Mistral par TFP Immobilier et acquisition du lot 268**
- 2022/ 20 **Fusion des Consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux Mines et de Bischwiller de l'Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**
- 2022/ 21 **Location du local Dépôt de pain**
- 2022/ 22 **Demandes de subventions**
- 2022/ 23 **Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Barr et 6 autres communes – Cession de la maison syndicale de la Vallée Saint Ulrich à Barr**
- 2022/ 24 **Divers et communications**

**2022 / 12**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal du 15 février 2022 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

**2022 / 13**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Karin LEIPP, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2021	382.903,53 €
Excédent reporté de 2020	<u>128.130,08 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>511.033,61 €</b>

**DEPENSES**

Mandats émis en 2021	368.393,04 €
----------------------	--------------

**EXCEDENT**

**142.640,57 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2021	87.025,92 €
---------------------	-------------

**DEPENSES**

Mandats émis en 2021	163.165,29 €
Déficit reporté de 2020	<u>59.882,22 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>223.047,51 €</b>

**DEFICIT**

**136.021,59 €**

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE**

**6.618,98 €**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 / 14**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable en poste à Sélestat et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

**AYANT** entendu l'exposé

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**ADOPTÉ**, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 / 15**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Conseil Municipal

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 142.640,57 euros

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente un déficit de 136.021,59 euros

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de 43.200,00 euros en dépenses et de 20.000 euros en recettes

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>142.640,57 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	142.640,57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 16**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

- ↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022, constants par rapport à ceux de 2021 :

<b>TAXES</b>	Pour mémoire Taux 2021	<b>TAUX VOTES POUR 2022</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	26,52 %	<b>26,52 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	46,22 %	<b>46,22 %</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 17**

**CONSTITUTION DE PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES ET /OU CONTENTIEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 41 56, 4161 4626, 46726.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour un montant de 44 euros.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions -budgétaires sur option semi-budgétaires,

**DECIDE** ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 44 € Euros,

**AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 18**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2022 est présenté et commenté par le 1<sup>er</sup> magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé du Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2022

**VOTE** le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **402.574,00 euros**

**Section d'Investissement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **595.540,57 euros**

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 19**

**RETROCESSION DE LA RUE MISTRAL PAR TFP ET ACQUISITION DU LOT 268**

Par délibération n° 2012/19 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession à titre gratuit de la voirie Rue Mistral sous condition d'exécution des travaux dans les règles de l'art.

Le Maire informe les Membres du Conseil de la demande de Madame TOWAE Fabienne de TFP proposant la rétrocession de la voirie, des réseaux secs et humides et des équipements de la rue Mistral, ainsi que du lot de copropriété 268, à l'euro symbolique, les travaux étant achevés.

Les documents suivants ont été fournis :

- ↪ Plan de récolement de l'alimentation en eau potable
- ↪ Plan de récolement de l'alimentation BT souterrain
- ↪ Plan de récolement du réseau d'éclairage public
- ↪ Plan de récolement du réseau France Telecom
- ↪ Plan de récolement du réseau Gaz
- ↪ Plan de récolement du réseau EV (eaux-vannes)
- ↪ Essais compactage

Les travaux d'espaces verts ont été réalisés en novembre 2021.

TFP fournit également le projet d'acte de rétrocession de la voirie et d'acquisition du lot de copropriété n° 268.

Le Conseil Municipal

**VU** la demande émise par Madame Fabienne TOWAE, représentant TFP Immobilier

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3

Après délibération

**ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit, par TFP Immobilier à la Commune, de la voirie et des réseaux de la rue Mistral, parcelles cadastrées en section 3, n° 215 et 193 d'une contenance respectivement de 23,89 ares et 4,49 ares, sous réserve d'exécution des travaux dans les règles de l'art

**ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique du lot de copropriété n° 268 issu de la parcelle section 3 n° 204/52

**DIT** que la rétrocession et l'acquisition se feront par voie notariale ou par voie d'acte administratif

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et au classement de cette voie.

**PROCEDE** au classement dans le domaine public communal de la voirie de la rue Mistral constituée des cadastrées en section 3, n° 215 et 193 d'une contenance respectivement de 23,89 ares et 4,49 ares, et du lot de copropriété n° 268 issu de la parcelle section 3 n° 204/52

**DIT QUE** le classement dans le domaine public communal de la rue Mistral représente un linéaire de 227 m

**MET A JOUR** le tableau de classement des voiries

**FIXE** la longueur de la voirie communale à 6.529 m (6302 m + 227 m)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 20**

**FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX MINES ET DE BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**EMET un avis favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 21**

**LOCATION DU LOCAL DEPOT DE PAIN**

Le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat de bail pour le local du dépôt de pain avec Madame Lindsey HANS avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2022 et pour un loyer mensuel de 180 euros.

Il accueille Madame HANS venue présenter à l'Assemblée le concept de son commerce qui proposera : dépôt de pain (pain et viennoiseries fournis par la boulangerie « Au pain gourmand » d'Obernai), salon de thé produits d'épicerie, objets cadeaux.

La commune de Bourgheim bénéficie gratuitement d'une licence IV qu'elle mettra à la disposition de ce commerce.

Occasionnellement seront organisées des soirées à thème.

Une terrasse ouverte sera installée avant même la concrétisation du projet de véranda.

Les horaires prévisionnels d'ouverture sont les suivants :

- ↳ lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 06 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 18 h 30
- ↳ samedi et dimanche : de 7 h à 13 h
- ↳ fermé le mercredi

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et habitudes des clients.

Contact a été pris avec Amazon pour l'installation d'un Locker le long de la clôture avec le terrain de M. ALLAMELLE. Cela ne représente aucun coût pour la Commune et permet d'attirer des clients dans le commerce.

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 480 euros par an et Amazon prend en charge un montant forfaitaire de 180 euros au titre des frais d'électricité.

Le Conseil Municipal,

**EMET un avis favorable** à l'installation d'un Amazon Locker et autorise le Maire à signer la convention y relative

**APPROUVE** le tarif de 480 euros par an pour la redevance d'occupation du domaine public

ADOPTE PAR

- ↳ 8 VOIX POUR
- ↳ 2 VOIX CONTRE
- ↳ 3 ABSTENTIONS

**2022 / 22**

**DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire informe l'Assemblée avoir réceptionné plusieurs demandes de subventions (CARITAS, le Souvenir Français) et une demande de participation financière pour l'acquisition de vélos électriques émanant d'Administrés.

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 euros à CARITAS

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 euros au Souvenir Français



**DECIDE** de ne pas accorder de participation financière pour l'acquisition de vélos électriques

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 / 23**

**SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES ET BARR ET 6 AUTRES COMMUNES – CESSION DE LA MAISON SYNDICALE DE LA VALLEE SAINT ULRICH A BARR**

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe à la cession de la maison syndicale située au 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr.

Cette maison est actuellement louée à des particuliers avec lesquels deux procès sont en cours auprès du Tribunal de Proximité, Juge des contentieux et de la Protection de Sélestat.

Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire de Barr, Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, a été contactée par Monsieur Frédéric HOSTETTER qui s'est porté acquéreur, pour la somme de 700.000 euros, du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr.

Ce nouvel acquéreur reprendrait le bail en cours avec les locataires actuels et s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et de mise en conformité du bâtiment.

Pour mémoire, un avis du Domaine en date du 15 avril 2021, estime la valeur vénale de l'ensemble du bien à la somme de 787.000 euros HT (maison et terrain d'une superficie de 42,10 ares).

Ce bien étant une propriété indivise du SF de Barr et 4 communes et du SF de Barr et 6 autres communes, il est nécessaire que les membres de ces deux Syndicats Forestiers statuent sur cette proposition des deux Syndicats Forestier de Barr à céder ce bien.

Le Conseil Municipal,

**VU** les dispositions de l'article L. 5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation des biens détenus indivisément par plusieurs communes,

**VU** l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021 estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr à la somme de 787.000 euros HT,

**INFORME** que par courrier en date du 21 février 2022, Monsieur Frédéric HOSTETTER a confirmé son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, cadastrée en section 25, parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700.000 euros,

**INFORME** que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

**CONSIDERANT** que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et que les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent statuer sur l'aliénation du bien

En vertu des exposés préalables

**APPROUVE** la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et par le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de Monsieur Frédéric HOSTETTER, du bien situé au 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, cadastré en section 25, parcelles n° 39 et 40, d'une contenance totale de 42,10 ares, sis en zone UB2 du PLUi, hors aire viticole AOC, pour la somme de 700.000 euros, net vendeur

**AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

**AUTORISE** Madame la Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOPTE PAR

- ↪ 10 VOIX POUR
- ↪ 2 VOIX CONTRE
- ↪ 1 ABSTENTION

**2022 / 24**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* L'opération Oschterputz, initialement prévue le 08 avril et reportée pour cause de pluie, aura lieu le vendredi 29 avril dans l'après-midi pour l'école et le samedi 30 avril au matin pour nos concitoyens. Elle sera couplée à une « matinée citoyenne » qui permet à ceux qui le souhaitent de participer à des travaux ponctuels. RDV est donné devant la Mairie à 9 heures.

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé le samedi 16 avril 2022.

\* Les bons de commande pour les géraniums seront distribués prochainement.

\* Le marché aux puces organisé par l'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim se tiendra le 22 mai 2022.

\* Le triathlon d'Obernai se tiendra le 05 juin. A cette occasion, le stationnement sera interdit dans la rue Principale et dans la rue Edgar Heywang.

\* Dans la rue Principale, l'entreprise SOBECA devrait terminer sa partie des travaux pour le jeudi 14 avril. L'entreprise VOGEL TP devrait démarrer ses travaux le mercredi 19 avril.

\* Le 2<sup>e</sup> tour de l'élection présidentielle se déroulera le 24 avril. La Mairie sera pavoisée en souvenir des victimes et héros de la déportation.

\* La Randonnée Alsace Rallye Festival se tiendra le 27 août 2022. La route de Heiligenstein sera interdite à la circulation et au stationnement à cette occasion.

\* Le Maire informe que le projet de périscolaire intercommunal porté par la Communauté de Communes du Pays de Barr ne se concrétisera finalement pas à Bourgheim sur le terrain situé à côté de l'école, rue de Benfeld et cela pour des raisons relativement obscures.

Le Maire souhaiterait tout de même que la Commune acquiert une petite bande du terrain GOEPP pour garder l'arrêt du bus scolaire dans la rue de Benfeld et ainsi permettre le cheminement des écoliers de manière sécurisée.

Le Maire évoque également le problème de la restauration qui ne serait pas satisfaisante dans plusieurs périscolaires. Une visite d'élus de la Communauté de Communes a eu lieu sur le site de confection des repas de la Société API à Epfig. Un changement de fournisseur est envisagé. Une approche financière est en cours pour voir l'impact sur les tarifs.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC